

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 19580

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE 2

I. – Compléter l’alinéa 3 par les mots :

« de plus de cinquante-cinq ans ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à la fin de l’alinéa 4.

III. – En conséquence, à l’alinéa 5, après le mot :

« âgés »

insérer les mots :

« de plus de cinquante-cinq ans ».

IV. – En conséquence, à l’alinéa 14, après le mot :

« âgés »,

procéder à la même insertion.

EXPOSÉ SOMMAIRE**AMENDEMENT DE REPLI**

Cet amendement vise à préciser ce que l'on entend pas salarié âgé.